

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/010**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

## SÉANCE EN DATE DU 6 MARS 2021

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

**POINT 8.1 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**MISSION DE COORDINATION SPS POUR L'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE – 2ÈME TRANCHE**

Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la deuxième tranche du cimetière, une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) doit être confiée à un coordinateur, cette mission étant imposée par le législateur pour limiter les risques induits par le chantier.

Monsieur le Maire rend compte du marché qu'il a signé pour cette mission de coordination SPS avec la société APAVE pour un montant de 1530,00€ H.T. et une durée prévisionnelle de 5 mois. Le mois d'intervention supplémentaire est facturé 350 € H.T.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, Suite à une consultation d'entreprise passée sous la forme d'une procédure adaptée. En application de la délibération du 16 juin 2020 déléguant à M. le Maire la passation des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales.

A l'unanimité des voix,

- prend acte des informations de M. le Maire concernant le marché passé avec la société APAVE relatif à la mission de coordination SPS pour l'aménagement du cimetière-2eme tranche. Le montant du marché est de 1530,00€ H.T pour une durée prévisionnelle de 5 mois. Le mois d'intervention supplémentaire est facturé 350 € H.T.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 mars 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 11 mars 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDIOT